

**PRÉSIDENTENCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 2568-2020/ARR/DAJI**

**du : 10/09/2020**

**AMPLIATIONS**

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
Direction intéressée	1
Intéressée	1

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 2493-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté modifié n° 2493-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2507-2020/ARR/DRH-VV du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant affectation et nomination temporaire de madame Sandrine COLOMBET née RIO en qualité de chef de service adjoint à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 76919-2020/2-ACTS/DAJI du 3 septembre 2020,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : L'article 9 de l'arrêté du 22 juillet 2019 susvisé, est modifié comme suit :

1°) Les mots : « *Richelle ARSAPIN* » sont remplacés par les mots : « *Sandrine COLOMBET* » ;

2°) Au premier alinéa, après les mots : « *adjointe au chef du service des finances, de la comptabilité et du budget* » sont ajoutés les mots : « *par intérim* » ;

3°) Les mots : « *du président* » sont remplacés par les mots : « *de la présidente* ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».